



Date de dépôt : 8 octobre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Préserver la santé des chiens à Genève**

Rapport de Christina Meissner (page 5)

Pétition (2218-A)

Préserver la santé des chiens à Genève

Adressée au **Grand Conseil de Genève**, ainsi qu'aux **Conseils municipaux de Genève, Vernier, Onex, Carouge, Meyrin, Lancy, Thônex, Chêne-Bougeries, Le Grand-Saconnex, Versoix, Bernex, Veyrier, Plan-les-Ouates et Chêne-Bourg**, à savoir les grandes communes de Genève.

Le Conseil d'Etat de Genève, plus précisément le *Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)*, a édicté à cet effet le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) du 27 juillet 2011 (M 3 45.01). Ce dernier est d'une part non actualisé, et d'autre part il enfreint parfois des dispositions cantonales et/ou fédérales, ce malgré les dispositifs mis à disposition pour l'assister dans sa mission, les *Affaires vétérinaires* (SCAV) et la *Commission consultative en matière de gestion des chiens*.

Selon l'art. 13 al. 1 let. i RChiens, les chiens ne sont pas admis dans « les pelouses, massifs de fleurs et plantations des promenades, jardins et parcs publics ».

Dans le domaine public de Genève, les chiens sont limités dans leurs mouvements, non pas par leur laisse, mais par des interdits incohérents. Certains de ces interdits vont même à l'encontre du bien-être des chiens, faute d'alternative acceptable.

L'art. 19 al. 1 de la *Loi sur les chiens (LChiens) du 18 mars 2011 (M 3 45)* stipule que « le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les restrictions générales d'accès au domaine public, cultures et espaces naturels, nécessaires pour garantir les buts poursuivis par la présente loi ». L'art. 1 de la LChiens stipule que les buts sont :

1. *garantir la santé et le bien-être (des chiens) conformément au droit fédéral ;*
2. *assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ; et*
- 3 *préserver les biens et l'environnement, [...]*

Vu les interdits, il n'y a que les alternatives ci-après : les trottoirs, la chaussée, les chemins, les places, les quais... Que des lieux minéraux (bitume, asphalte, goudron, pierre granit, béton...) avec des matériaux qui capturent la chaleur en été et le gel en hiver. Les chiens se voient ainsi interdits par la RChiens de poser les pattes sur les rares endroits avec du gazon des zones urbaines du canton de Genève, sous peine d'amende infligée à leur propriétaire : R02.M. Violation de l'interdiction d'accès dans les lieux proscrits aux chiens, RChiens Art. 13... 200 francs d'amende et 100 francs de frais, pour un total de 350 francs.

Hélas, les chiens ne portent pas de chaussures comme les humains (qui ne sont pas interdits, eux) et seraient donc contraints de tolérer **les brûlures et les gerçures**, parfois jusqu'au sang, lorsqu'ils sont en déplacement d'un lieu à l'autre en zone urbaine, les propriétaires de chiens et leurs animaux étant principalement piétons. Il faut savoir que les chiens sont souvent victimes de **coups de chaleur**, parfois mortels, étant donné que les organes vitaux de ces derniers se situent près du sol, qui lui peut être très chaud.

Il faut rappeler que le climat est actuellement dérégulé, et que nous allons vers des périodes très chaudes en été et très froides en hiver.

Le Conseil d'Etat et le DSPP rompent ainsi la confiance d'une partie des citoyens de Genève, les propriétaires de chiens.

A noter que ce règlement est inutilement repris (en partie) dans des règlements communaux, par effet de cascade législative.

Nous, les propriétaires de chiens, comprenons que les chiens tant que les humains pourraient abîmer les jolis massifs de fleurs. Cependant, quid des pelouses et des jardins et parcs ? Si ceux-ci ont un comportement inadéquat, autant interdire ces comportements mêmes.

En conséquence, ces interdits envers les chiens mettent en péril leur santé et leur bien-être. Cette interdiction inscrite dans le RChiens ne répond nullement aux buts de la LChiens (qui sont inscrits à son art. 1). Au contraire, elle va à l'encontre de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455), car les alternatives laissées sont minérales et dangereuses pour leurs pattes.

Au vu de ce qui précède, les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de Genève et aux Conseils municipaux des grandes communes précitées, que soit supprimée de la RChiens et des règlements communaux l'interdiction aux chiens de poser les pattes sur les pelouses, jardins et parcs publics, ainsi que les zones d'herbe du domaine public, interdiction inscrite à l'art. 13 al. 1 let. i, et que les chiens soient traités au même titre que les autres animaux et en respect de la *Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455)*.

N.B. 785 signatures¹

MDPCG Genève Chiens

p.a. M. Manuel Alonso Unica
rue de Monthoux 8
1201 Genève

p.a. M^{me} Anne-Josée Loutan
rue du Grand-Bay 16
1220 Les Avanchets

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 1596 signatures électroniques.

Rapport de Christina Meissner

La commission a auditionné les pétitionnaires le 9 septembre et le vétérinaire cantonal le 23 septembre 2024. **En résumé**, la commission partage les préoccupations des pétitionnaires. Avec le réchauffement climatique, il est nécessaire de tenir compte du bien-être et de la santé des chiens dans l'espace urbain et, lorsque cela est possible, ces derniers devraient pouvoir marcher sur les pelouses bordant les trottoirs. Pour ces raisons, la commission a décidé à deux abstentions près (S et Ve) d'apporter son soutien à cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat par 13 voix (4 PLR, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 S, 2 UDC et 2 MCG).

L'ensemble des travaux ont été menés sous l'aimable présidence de M. Alexis Barbey. Nous remercions le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi que M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de commission, de leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

9 septembre 2024 : Audition de M. Manuel Alonso Unica, président, et de M^{me} Marie-Françoise Ghadiri, secrétaire générale du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève, pétitionnaires

M. Alonso Unica prend la parole et évoque la LChiens ainsi que les règlements afférents particulièrement restrictifs. Les chiens en ville n'ont ainsi pas le droit de poser une patte sur l'herbe, ce qui implique une inégalité de traitement avec les chats. Seuls les périmètres minéraux demeurent pour les chiens.

Or la loi fédérale sur la protection des animaux indique que les chiens doivent sortir tous les jours. Et si les parcs pour chiens sont des espaces de socialisation pour ces derniers, les surfaces minérales pour y aller sont brûlantes en été et peuvent blesser leurs pattes. Il déclare ne pas comprendre l'interdiction faite aux chiens d'aller sur les pelouses. Il signale que l'article 13 de la LChiens fixe des amendes pour les contrevenants et précise que, chaque année, une vingtaine d'amendes sont infligées.

Le président demande pourquoi avoir envoyé la pétition aux Conseils municipaux de la Ville de Genève, de Lancy, d'Onex et de Carouge.

M. Alonso Unica répond que ces communes sont concernées. La Ville a ainsi repris le règlement du canton dans ses propres dispositions. Les agents municipaux appliquent parfois la loi avec leur propre interprétation, certains estimant que les chiens peuvent monter sur les pelouses sur une bande de 1 mètre, et d'autres non. Il rappelle que jadis interdiction était faite de piétiner

les pelouses, et il pense qu'il faudrait revenir à cette disposition. Le Mémento du chien² qui contient notamment les principes de conduite responsable est édité par le Mouvement. Il est offert à ceux qui le demandent.

Questions des députés

Un député PLR comprend qu'il y a eu un durcissement. Il se demande ensuite s'il existe des statistiques vétérinaires sur les lésions dont sont victimes les chiens en lien avec les surfaces en béton.

M. Alonso Unica répond que le vétérinaire cantonal communique toutes les morsures de chiens, mais rien n'est dit sur ces aspects.

Le même député remarque que les pétitionnaires aimeraient que les chiens puissent marcher sur le gazon tout en étant tenus en laisse, les déjections étant ramassées.

M. Alonso Unica acquiesce. Il observe que l'amende pour le moment est de 200 francs pour celui qui laisse marcher son chien sur une pelouse.

Un député PLR remarque qu'il existe en ville des espaces de liberté spécifiques pour les chiens. Il se demande si de tels endroits existent dans les autres communes qui ont été citées.

M. Alonso Unica pense que Carouge n'a pas d'espace de ce type. Cela étant, il rappelle que les chiens ne se téléportent pas de la maison à ces espaces et doivent emprunter la chaussée. Il remarque que la plaine de Plainpalais est autorisée aux chiens et il déclare qu'il n'y a jamais eu d'accident avec des chiens et des enfants.

Un député PLR demande si les chiens sont interdits dans le parc La Grange.

M. Alonso Unica répond qu'il y avait eu un accident dans ce parc, raison pour laquelle la loi avait été durcie. Une partie du parc est ouverte, mais d'autres parcs, comme celui des Franchises, sont interdits aux chiens.

M^{me} Ghadiri remarque que les personnes âgées ont souvent de petits chiens et elle mentionne qu'elles ne peuvent pas laisser leur chien dans l'herbe du Jardin anglais alors que des vélos y passent.

Un député S mentionne qu'il y a des collusions d'usages possibles dans les espaces verts puisque les gens ont de plus en plus besoin de s'y retrouver.

M^{me} Ghadiri répond que les chiens sont tenus en laisse, ce qui n'est pas le cas des enfants.

² <https://www.genevechiens.com/memento-du-chien>

Un député S mentionne que certains propriétaires utilisent de très grandes laisses. Il ajoute observer sur la plage des Eaux-Vives de nombreux chiens en liberté et il se demande ce qu'il en est des amendes.

M. Alonso Unica répond que tout dépend de l'agent municipal. Il rappelle que les chiens doivent faire de l'exercice tous les jours.

Un député S évoque la lettre j de l'article 13 RChiens et il se demande si l'ensemble de cet article ou l'ensemble du règlement ne devrait pas être revu en définitive. Il signale en outre que la question se pose également sur les berges du Rhône et du lac.

M. Alonso Unica répond qu'il y a une zone de liberté pour les chiens le long du Rhône. Il déclare que le canton a laissé libres les Bains des Pâquis, mais il remarque que la Ville les a interdits.

Une députée LC déclare que ces espaces de liberté pour les chiens ont été créés il y a une vingtaine d'années. Elle remercie les pétitionnaires pour la création du Mémento du chien. Cela étant, elle rappelle que Genève est le canton où il y a le plus de chiens en Suisse et que faire cohabiter tout le monde est compliqué. Elle rappelle également que c'est le problème des souillures qui avait entraîné l'interdiction des chiens sur les pelouses. Elle demande si une tolérance de 1 mètre sur les pelouses pourrait constituer une solution pour préserver tant les massifs que la possibilité de l'usage par les chiens.

M. Alonso Unica acquiesce et répond à la question des plages qu'elles sont toutes interdites. M^{me} Ghadiri précise que les chiens sont acceptés au parc Lullin, mais elle mentionne que les chiens ne peuvent pas accéder aux pontons. Il signale que tout le monde serait heureux si les municipaux effectuaient bien leur travail. Il ajoute que, lorsqu'un propriétaire de chien commet une faute, l'ensemble des propriétaires sont montrés du doigt. Il signale ensuite que les aveugles et certaines personnes âgées ne peuvent pas ramasser les crottes de leur chien.

Une députée LC rappelle que jadis les nouveaux propriétaires de chien devaient suivre une formation de quelques heures et elle se demande si ces cours n'étaient pas utiles.

M. Alonso Unica répond que ces formations ne donnaient pas d'informations sur les droits et obligations.

Un député S constate qu'il y a des conflits d'usage dans certaines zones avec des propriétaires de chiens qui se moquent des interdictions. Et il se demande s'il ne faudrait pas conscientiser ces personnes par le biais du Mouvement de défense des propriétaires de chiens.

M. Alonso Unica répond qu'il s'agit à nouveau d'une lacune. Il remarque qu'il est possible par exemple de traverser l'école des Pâquis avec son chien en dehors des heures de récréation, et il imagine que certains pensent dès lors que ce périmètre est complètement interdit aux chiens. Il estime que les informations sont mal faites notamment via le SITG.

Un député S déclare que les chiens mangent aussi des herbes spécifiques et il se demande si ce n'est pas l'une des raisons de l'interdiction des chiens sur les pelouses.

M. Alonso Unica répond que les chiens mangent de l'herbe pour se purger. Il observe que le rôle du chien a complètement changé avec le temps puisqu'il est devenu un outil social rendant service à de nombreuses personnes. La population aime les chiens, ce qui ne semble pas être le cas de l'administration.

A propos de l'impact du sel jeté au sol en hiver sur les pattes des chiens, M. Alonso Unica répond qu'il n'y aurait pas de problème si les chiens pouvaient marcher sur l'herbe puisque cela leur éviterait les gerçures.

Un député S signale qu'il existe une commission d'experts qui représente les milieux des chiens et il se demande s'il faut entendre cette commission.

M. Alonso Unica répond qu'elle se réunit une fois par année, il ne sait pas ce qu'elle fait exactement et ne traite rien. Il précise que la personne qui représente les propriétaires de chien représente surtout les éducateurs. Et il déclare que les propriétaires de chien n'ont en définitive pas de moyens pour se faire entendre.

Un député MCG demande si la pétition a été transmise à cette commission.

M. Alonso Unica répond par la négative. Cette commission semble déconnectée des propriétaires de chien. Il signale que la pétition a été envoyée à M. Maudet.

23 septembre 2024 : Audition de M. Michel Rérat, vétérinaire cantonal – DSM

M. Rérat prend la parole et déclare que le département a répondu au Mouvement de défense des propriétaires de chiens. Il mentionne alors que la loi sur les chiens date de 2008 et intègre des éléments de sécurité et de salubrité publique, des éléments qui sont remis en question par cette pétition. L'article 13 de la loi précise les lieux interdits aux chiens, l'article 14 indiquant, pour sa part, les lieux autorisés aux chiens en laisse. Il termine en mentionnant que l'article 15 évoque les espaces de liberté pour les chiens. Il remarque que ce système fonctionne depuis 2008 et répond aux besoins de la population, et il précise que le département a donc répondu dans ce sens à cette

association. Il observe en outre que c'est un problème inhérent à la Ville de Genève qui a toutefois fait de gros efforts ces dernières années pour créer des espaces de liberté pour les chiens. Le département a conclu que les demandes de la pétition ne requièrent pas de modification de la loi.

Questions des députés

Le président demande pourquoi la commission portant sur les chiens ne se réunit qu'en octobre alors qu'elle a été mise en place en début d'année.

M. Rérat répond qu'il n'y avait pas suffisamment de sujets à traiter. La pétition sera à l'ordre du jour de cette commission.

Une députée LC pense que c'est effectivement un problème urbain, mais elle remarque que les modifications climatiques entraînent des conséquences pour les chiens également qui se brûlent les pattes sur le bitume. Et elle se demande si un corridor d'un mètre cinquante sur les pelouses ne serait pas pertinent et ne respecterait pas l'ordonnance sur le bien-être animal.

M. Rérat répond ne pas avoir d'avis à cet égard puisque ce n'est pas son service qui amende les contrevenants. Il ajoute qu'il n'y a pas eu à ce jour de plaintes ou de réclamations de propriétaires de chiens à cet égard.

Une députée LC déclare que c'est donc une question à régler avec les services de la police municipale.

M. Rérat pense que la Ville va plutôt dans le sens du bien-être animal, comme elle l'a démontré en créant des espaces de liberté pour les chiens. Il ajoute que la commission des chiens prendra position sur cette pétition.

Un député PLR remarque que la pétition n'évoque pas les parcs à chiens. Il observe ensuite avoir le droit de marcher sur une pelouse alors que son chien doit marcher sur le bitume et il se demande s'il ne serait pas cohérent de permettre aux chiens de marcher sur la pelouse à côté de leur maître.

M. Rérat remarque qu'il y a un problème de protection des animaux lorsqu'un chien n'est pas suffisamment sorti, et il doute qu'une pelouse permette d'améliorer la notion de protection des animaux.

Un député PLR répète sa question.

M. Rérat répond que donner cette permission n'améliorera pas la situation des chiens.

Un député PLR en prend note et mentionne que cette possibilité ne dégradera pas non plus la situation des chiens. Il ajoute que M. Rérat n'est donc pas opposé à cette pétition.

M. Rérat répète que cette permission n'améliorera pas la situation des chiens.

Un député S demande qui est le représentant des propriétaires de chiens dans la commission des chiens. Il demande si tous les membres de cette commission sont désignés.

M. Rérat répond que les membres sont tous nommés. Il ajoute que c'est M. Lamine-Lafoix, président de l'Association Info-Conseils Chiens, qui représente les propriétaires.

Un député S demande si permettre aux chiens d'aller sur les pelouses, lesquelles ont été ouvertes à la population, ne générerait pas un risque de morsures avec les enfants ou les gens qui piqueniquent.

M. Rérat répond qu'un chien n'est jamais sous contrôle à 100% et qu'une augmentation des incidents est possible. Il pense qu'il faudrait consulter un plan pour déterminer les pelouses. Il rappelle, cela étant, que des parcs ont été complètement interdits aux chiens à la suite d'un accident au parc La Grange.

Un député S déclare que même les agents municipaux ne sont pas au clair sur ces aspects et il constate que des chiens sont en liberté sur la plage des Eaux-Vives. Il se demande dès lors s'il ne faudrait pas revoir le règlement sur les chiens, peut-être dans un autre sens que celui des pétitionnaires.

M. Rérat répond que, pour lui, il n'y a pas de raison de revoir ce règlement.

Un député S demande quelles sont les motivations profondes qui ont entraîné l'interdiction des chiens sur les pelouses : des accidents ou des questions de salubrité ?

M. Rérat répond ne pas avoir l'exposé des motifs de ce règlement. Mais il déclare qu'un arrêt du Tribunal fédéral de 2008, portant sur la commune de Lancy, indique que l'interdiction faite aux chiens se base sur des considérations d'intérêt public.

Un député UDC déclare que tout le monde aime marcher sur l'herbe, et il ne comprend pas que le vétérinaire cantonal estime que permettre aux chiens de marcher sur les pelouses ne soit pas une amélioration du bien-être animal.

M. Rérat répond qu'un chien a besoin de se défouler sans laisse et qu'il est préférable de balader son chien à l'extérieur de la ville. Il doute dès lors que les pelouses représentent une amélioration notable.

Un député PLR déclare qu'il n'y a pas plus de risques d'être attaqué par un chien dans un parc que dans la rue.

Discussion interne et vote

Un député PLR répond que son groupe soutiendra cette pétition, les propriétaires de chiens étant conscients de leurs responsabilités. Il ajoute que les chiens font partie de la société et il estime qu'il est nécessaire de les intégrer le mieux possible.

Une députée LC mentionne que le parlement se prononce sur la loi sur les chiens, mais elle rappelle que le règlement relève de la compétence de l'Etat. Elle pense que les demandes des pétitionnaires ne sont pas complètement déraisonnables. Elle renverra pour sa part cette pétition au Conseil d'Etat, car elle estime qu'il devrait exister des espaces de tolérance pour les chiens sur les pelouses, une tolérance que le Conseil d'Etat doit introduire.

Un député MCG déclare que son groupe renverra aussi cette pétition au Conseil d'Etat pour les raisons qui ont été évoquées.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2218 au Conseil d'Etat :

Oui : 13 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC)

Non : –

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

La P 2218 est renvoyée au Conseil d'Etat.